

**ARRETE N° 24/15**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RUELE DU GUE**

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,  
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par l'entreprise SAS SOLOTRA située à Gueux - 1 rue des Robogniers, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau EP ruelle du Gué,

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 26 Août 2024 et pour une durée de 10 jours, la circulation est interdite ruelle du Gué.

**Article 2 :** L'entreprise SAS SOLOTRA est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise SAS SOLOTRA
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à : Branscourt  
Le : 22 Août 2024  
Le Maire,

